Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_257_2025-DE

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**
**Séance du 18 décembre 2025**

**Délibération DB-257-2025**

**Objet : Validation du contenu du programme d'études préalables au PAPI (2025-2027) en baie de Saint-Brieuc Ouest**

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

**MEMBRES PRESENTS**
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Thierry STIEFVATER

**MEMBRES EXCUSES** (élus ayant donné une procuration)
Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE pouvoir à David BELLEGUIC, Monique LUCAS pouvoir à Blandine CLAESSENS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

**MEMBRES ABSENTS**
Catherine MARCHESIN, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 78

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_257_2025-DE

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**
**Séance du 18 décembre 2025**
**-----**
**Délibération DB-257-2025**
**-----**
**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul HAMON**

**Objet : Validation du contenu du programme d'études préalables au PAPI (2025-2027) en baie de Saint-Brieuc Ouest**

## EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1er janvier 2018, la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI), instaurée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), est devenue une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre. Depuis cette date, Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce donc cette compétence définie aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, soit :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item n°1) ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item n°2) ;
- la défense contre les inondations et contre la mer (item n°5) ;
- et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item n°8).

Par délibération DB-051-2021 du 22 avril 2021, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé sa « *stratégie de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* ». Cette stratégie a notamment pour objet l'identification de secteurs à enjeux avec la priorisation des actions pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire de l'Agglomération.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a également souhaité s'engager dans le dispositif PAPI : **Programme d'Actions de Prévention des Inondations** (Délibération DB-222-2023 du 19 octobre 2023). Ce programme d'actions a pour objet de traiter de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations reposant sur une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire, établie à partir d'un diagnostic approfondi du risque.

La finalité du dispositif PAPI est de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des enjeux du territoire par la définition de stratégies portées par les élus locaux et de bénéficier d'un accompagnement technique et financier de la part de l'État (notamment le FPRNM). Le périmètre du PAPI en baie de Saint-Brieuc Ouest englobe ainsi 3 bassins versants :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_257_2025-DE

- ➔ le bassin versant de l'Anse d'Yffiniac au sud de l'Agglomération,
- ➔ le bassin versant du Gouët de Lanfains à Plérin,
- ➔ le bassin versant de l'Ic et des côtiers pour la partie nord de l'Agglomération.

Ce dispositif pluriannuel PAPI s'inscrit en deux temps :

- ➔ un travail préalable permettant de définir la stratégie et les actions à mener via le « programme d'études préalables » (PEP) (2025-2027) et pendant lequel plusieurs actions de terrain sont également déployées,
- ➔ puis la mise en œuvre du PAPI (2027-2033) au bénéfice des acteurs publics et privés du territoire.

Ce programme d'études préalable (PEP) est indispensable au bon déroulement de la démarche PAPI. Son objectif est de réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire, définir la stratégie et le programme d'actions du PAPI ainsi que les modalités d'évaluation et de suivi du programme. L'intérêt de cette étape est également de faire un point sur les données déjà existantes et les données manquantes, de confirmer le périmètre d'action et de créer une dynamique avec les communes et les parties prenantes concernées. Le programme d'études préalables au PAPI doit permettre d'assurer la concertation et la consultation du public au cours de l'élaboration du dossier de PAPI.

Contenu :

Le programme d'études préalables (PEP) au PAPI (2025-2027) en baie de Saint-Brieuc Ouest se compose de 26 actions réparties sur 7 axes (la liste des actions est présentées en annexe 1 et 2) :

- Axe 1 :Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 :Surveillance et prévision des crues et des inondations
- Axe 3 :Alerte et gestion de crise
- Axe 4 :Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme
- Axe 5 :Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : la gestion des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le PEP ne comporte pas de travaux (ni création d'aménagements, ni travaux sur des ouvrages existants). Ces derniers doivent, en effet, être définis sur la base des études prévues dans le PEP au PAPI, permettant une approche globale et transversale (notamment pour étudier l'efficacité socio-économique des projets) à l'échelle du bassin de risque. De manière dérogatoire, certains travaux peuvent s'inscrire dans le PEP au PAPI :

- la pose de repères de crues, l'installation d'équipements de surveillance ou d'alerte ;
- la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité à la condition qu'un diagnostic de vulnérabilité préalable ait identifié les secteurs prioritaires d'intervention sur le territoire et qu'aucun projet de protection collective ne soit prévu sur les secteurs identifiés.

Ces actions et études sont prévues en nombre compatible avec une mise en œuvre efficace du PEP au PAPI et les moyens humains, techniques et financiers alloués au projet.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_257_2025-DE

Plan de financement :

Le prévisionnel de ce programme (2025-2027) envisage de mobiliser une enveloppe de 1,172 millions d'euros répartie entre les financeurs qui sont :

| Financeurs | Participations | |
|---|---|---|
| Etat | 52,5 % | 615 800 € |
| SBAA (via taxe GMAPI) | 37,8 % | 442 500 € |
| Entreprises | 5,1 % | 60 000 € |
| Particuliers | 2,6 % | 30 000 € |
| Communes et gestionnaires de bâtiments publics | 2,6 % | 23 700 € |

La mise en œuvre du programme d'études préalables au PAPI permettra de constituer le dossier de PAPI soumis à la labellisation.

Gouvernance :

Le programme est porté par l'Agglomération mais les actions sont pilotées par chaque maître d'ouvrage.

L'ensemble des acteurs du programme se réunissent au sein du « comité de suivi » (*Organigramme et liste en annexe 3*) et au besoin lors de « comités techniques » et « d'ateliers thématiques » afin de suivre l'avancée des actions.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_257_2025-DE

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le I de l'article L.5216-5 ;

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1609 nonies C ;

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7, L.562-8-1, L.566-12-1, R.214-1, R.214-112 à R.214-114, R.214-122 à R.214-128, R.562-12 à R.562-20 ;

**VU** la loi n°2014 - 58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

**VU** la loi n°2015 - 991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

**VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**VU** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

**VU** la délibération DB-220-2019 du 26 septembre 2019 portant instauration de la taxe GEMAPI ;

**VU** la délibération DB-051-2021 du 22 avril 2021 approuvant la stratégie de GEMAPI ;

**VU** la délibération DB-222-2023 du 19 octobre 2023 qui prend acte de la démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

**VU** le compte rendu du bureau communautaire du 24 octobre 2024 relatif au portage par l'Agglomération du programme d'études préalables au PAPI ;

**VU** la validation de principe du programme d'études préalables au PAPI par le préfet (courrier en date du 5 mars 2025) ;

**VU** le cahier des charges des programmes PAPI 3 de 2021 ;

**VU** les avis positifs du comité de suivi du PEP/PAPI qui s'est réuni les 26 septembre 2024 et 8 octobre 2025 ;

**VU** l'avis de la commission transition écologique du 2 décembre 2025 ;

le bureau statutaire saisi le 4 décembre 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

## LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

**VALIDE** le contenu du programme d'études préalables et son portage par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_257_2025-DE

**AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité à cette fin, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président, ou sont représentant dûment habilité à cette fin, à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation du PEP.

**DIT** que les dépenses du programme sont inscrites au plan prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la compétence GEMAPI (PPI/PPF) et les crédits sont prévus au budget principal.

**DIT** qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de l'Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Présents : 57 | Pouvoirs : 21 | Total : 78 | Exprimés : 78 |
| Voix Pour : 78 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

**Le secrétaire de séance**

**Blandine CLAESSENS**

**Président,**

**Ronan KERDRAON**